



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant les directives adoptées au Conseil de gouvernement du 20 juin 2014 à l'adresse des directions des lycées et lycées techniques.

Il s'ensuit que dorénavant le foulard sera toléré dans l'enseignement public, alors que le port de la burqa restera interdit. Le Conseil de gouvernement a décidé, par ailleurs, que les élèves peuvent être dispensés de fréquenter l'école lors des fêtes inhérentes aux religions qu'ils pratiquent.

C'est dans ce contexte que je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) Les mesures prises par le Gouvernement sont-elles compatibles avec :
 - les règles communément admises qui interdisent tout port ostensible de signes religieux, sachant par exemple que le crucifix a été banni de nos salles de classes ;
 - l'égalité entre tous les enfants, lesquels ne vont pas à l'école pour montrer leur appartenance religieuse mais pour s'instruire et devenir des hommes et femmes libres ?
- 2) S'agissant de la dispense de fréquentation de l'école en raison des fêtes religieuses, j'aimerais poser les questions suivantes :
 - Comment les leçons chômées par ces élèves seront-elles récupérées ?
 - Une école qui ne respecte plus la laïcité ne risque-t-elle pas d'engendrer des risques de communautarisation ?
- 3) Enfin, est-ce que le Gouvernement ne pourrait s'inspirer des dispositions de la Charte de la laïcité en voie d'élaboration en France qui devrait mettre un terme à toute interprétation ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Yves Cruchten
Député